



GUIDE DU COURTIER POUR OBTENIR UN PERMIS DANS D'AUTRES PROVINCES

MARS 2025

TABLE DES MATIÈRES



ALBERTA	3
COLOMBIE-BRITANNIQUE	7
MANITOBA	15
NOUVEAU-BRUNSWICK	21
TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR	25
NOUVELLE-ÉCOSSE	28
ONTARIO	32
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD	38
QUÉBEC	41
SASKATCHEWAN	44

ALBERTA



QUI CONTACTER POUR ORGANISER VOTRE EXAMEN (Permis général)

ORGANISATION : Alberta Insurance Council

BUREAU D'EDMONTON :
2700 10180 101 Street NW
Edmonton, AB T5J 3S4

BUREAU DE CALGARY :
2621 – 308 4 th Avenue SW, Calgary, AB T2P 0H7

COURRIEL : licensing@abcouncil.ab.ca

TÉLÉPHONE : (780) 421-4148

SITE INTERNET : <https://www.abcouncil.ab.ca/>

LIEN D'INSCRIPTION EN LIGNE POUR L'EXAMEN :
<https://www.abcouncil.ab.ca/applying-for-a-license/exam-schedules-locations/>

COORDONNÉES DU RÉGULATEUR

NOM : Alberta Insurance Council

SITE INTERNET : <https://www.abcouncil.ab.ca/>

ADRESSE : 2700 – 10180 101 Street NW
Edmonton, AB T5J 3S4

COURRIEL : licensing@abcouncil.ab.ca

TÉLÉPHONE : (780) 421-4148



INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA DÉLIVRANCE DES PERMIS

Vous devez satisfaire à toutes ces exigences, ainsi qu'aux exigences spécifiques à chaque catégorie de permis, avant de soumettre votre demande :

- S'inscrire et obtenir un numéro du Registre canadien des participants en assurance (RCPA).
- L'Alberta Insurance Council (AIC) doit recevoir les demandes de permis payées et approuvées dans un délai de 12 mois suivants la réussite de l'examen.
- Fournir une attestation d'absence de casier judiciaire (les résidents des États-Unis doivent obtenir une vérification des antécédents judiciaires du FBI ou de First Advantage).
- Souscrire une assurance erreurs et omissions (E&O) – indiquer le nom de l'assureur (compagnie d'assurance), le numéro de police, ainsi que les dates de prise d'effet et d'expiration de la couverture.
- Obtenir un parrainage d'un employeur ou d'une agence (le parrainage est obligatoire).
- Déclarer tout conflit d'intérêts potentiel – les titulaires de permis ne doivent pas occuper une fonction qui leur permettrait de tirer un avantage indu au détriment de leurs clients.



EXIGENCES RELATIVES À L'ÉTABLISSEMENT COMMERCIAL

Si l'entreprise est non résidente, elle doit fournir une preuve qu'elle détient un permis de courtier d'assurance délivré par l'autorité compétente en matière de délivrance de permis dans son territoire d'origine, et ce, sous le même nom que celui utilisé pour sa demande de permis en Alberta.



NIVEAUX DE PERMIS

L'Alberta Insurance Council propose trois niveaux de permis de courtier d'assurance de dommages, ainsi qu'une option de permis probatoire, en fonction des normes généralement observées au sein des cabinets de courtage canadiens.

Permis probatoire en assurance de dommages

Ce permis autorise une personne nouvellement inscrite à exercer en tant que courtier avant d'avoir réussi l'examen du permis de courtier de niveau 1, sous la supervision d'un courtier ou d'un assureur. Le courtier probatoire doit exercer sous la supervision directe d'un courtier de niveau 2 ou 3, et le permis expire après 90 jours si l'agent ne progresse pas vers un permis de niveau 1 en réussissant l'examen requis. Un permis probatoire ne peut être délivré qu'une seule fois à une même personne.

ALBERTA



Niveau 1

Lorsqu'une personne a réussi l'examen de niveau 1 requis après avoir satisfait aux exigences du Programme obligatoire de qualification en assurance de dommages (GLQP). Les titulaires d'un certificat de niveau 1 doivent exercer sous la supervision continue d'un titulaire de certificat de Représentant désigné (RD) de niveau 2 ou 3, conformément aux normes établies par le RD de niveau 3 ou par l'assureur, si le courtier est un employé de dernier.

Niveau 2

Lorsqu'une personne a réussi l'examen de niveau 2 requis au cours des 12 derniers mois. Si un nouvel postulant souhaite demander ce niveau, il doit fournir une preuve de réussite des examens de niveau 1 et 2 dans un délai de 12 mois suivant la réception des demandes approuvées par l'AIC.

Niveau 3 : Représentant désigné (RD)

Le permis de niveau 3 en assurance de dommages est exclusivement destiné aux personnes souhaitant agir en tant que Représentant désigné (RD) d'un cabinet de courtage. Il n'existe pas de permis indépendant de niveau 3. Ce permis est destiné aux professionnels disposant d'une solide expertise technique en assurance, qui peuvent exercer des fonctions de gestionnaire ou d'exploitant d'un cabinet de courtage. Il ne peut y avoir qu'un seul RD par entreprise et par catégorie d'assurance. Veuillez noter qu'une expérience préalable en tant que titulaire d'un permis de niveau 2 peut être requise pour obtenir le permis de niveau 3.



ADMISSIBILITÉ AUX EXAMENS D'ÉQUIVALENCE (SI APPLICABLE)

L'Alberta Insurance Council accepte désormais des équivalences pour la réussite de ses examens. Toutes les options suivantes sont valides, à condition de fournir une preuve de réussite du dernier examen dans les 12 mois précédant la soumission d'une demande de permis à l'AIC :

Niveau 1

- Association des courtiers d'assurances du Canada (ACAC) :
 - Courtier d'assurances accrédité du Canada (CAAC) 1 **et** CAAC 2; *ou*
- Institut d'assurance du Canada (IIC) :
 - C11 **et** C130

Niveau 2

- ACAC: CAAC 1, 2, **et** 3; *ou*
- IIC : C11, C131 **et** C130

ALBERTA



Niveau 3

- ACAC CAAC 1, 2, 3, **et** 4; *ou*
- IIC: C11, C130, C131 **et** C132



EXIGENCES ANNUELLES EN HEURES DE FORMATION CONTINUE

Chaque titulaire de permis doit accumuler 15 heures de crédits de formation continue approuvées par le Comité d'accréditation de l'Alberta pour la catégorie de permis concernée.



AVANTAGES DE LA DÉSIGNATION CAAC

Le CAAC peut permettre d'obtenir un permis dans d'autres provinces ou juridictions, sous réserve d'une demande officielle et d'une vérification auprès de l'organisme de réglementation compétent. Veuillez consulter ci-dessous les avantages qu'offre le permis CAAC lors d'une demande de permis en Alberta.

PERMIS DE NIVEAU 1	CAAC 1 et CAAC 2 = Permis de niveau 1 en Alberta, sous réserve de l'approbation du régulateur et de la soumission de la demande. <i>Aucun examen supplémentaire n'est requis pour un courtier de l'Ontario, mais il doit soumettre une demande auprès du régulateur.</i>
PERMIS DE NIVEAU 2	CAAC 1, 2, 3 = Permis de niveau 2 en Alberta (Exercice sans supervision), sous réserve de l'approbation du régulateur et de la soumission de la demande. <i>Aucun examen supplémentaire n'est requis pour un courtier de l'Ontario, mais il doit soumettre une demande auprès du régulateur.</i>
PERMIS DE NIVEAU 3	CAAC 1, 2, 3, 4 = Permis de niveau 3 en Alberta (Superviser les autres), sous réserve de l'approbation du régulateur et de la soumission de la demande. <i>Aucun examen supplémentaire n'est requis pour un courtier de l'Ontario, mais il doit soumettre une demande auprès du régulateur.</i>

COLOMBIE-BRITANNIQUE



QUI CONTACTER POUR ORGANISER VOTRE EXAMEN

ORGANISATION : Insurance Brokers Association of British Columbia (IBABC)

ADRESSE DE L'ORGANISATION : Bureau 1600
543, Granville Street, Vancouver, C.-B. V6C 1X8

PERSONNE-RESSOURCE : Susan Coles –
Coordonnatrice des cours menant à l'obtention
d'un permis

COURRIEL : scoles@ibabc.org

TÉLÉPHONE : 604-606-8004

SITE INTERNET : <http://www.ibabc.org/>

**LIEN D'INSCRIPTION EN LIGNE POUR
L'EXAMEN :**

[https://info.captus.com/examregistration/ibabc/
caib/Register.aspx](https://info.captus.com/examregistration/ibabc/caib/Register.aspx)

COORDONNÉES DU RÉGULATEUR

NOM : Insurance Council of BC

ADRESSE : 1400-745 Thurlow Street
Vancouver, C.-B. V6E 0C5

SITE INTERNET :
<https://www.insurancecouncilofbc.com/>

COURRIEL :
licensing@insurancecouncilofbc.com

TÉLÉPHONE : 604-688-0321 (région métropo-
litaine de Vancouver) ou 1-877-688-0321 (sans
frais au Canada)

COLOMBIE-BRITANNIQUE



INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA DÉLIVRANCE DES PERMIS

Pour soumettre une demande de permis de non-résident dans la province de Colombie-Britannique, les candidats non résidents doivent d'abord détenir un permis pour la même catégorie et un niveau de permis comparable dans leur juridiction d'origine.

Les Règles du Conseil citées ci-dessous sont disponibles sur le site web de l'Insurance Council of British Columbia :

<https://www.insurancecouncilofbc.com/Website/media/Shared/Licensee%20Resources/Resources/Council-Rules.pdf>

La Règle 2 (21) du Conseil établit les exigences pour l'obtention d'un permis de non-résident, comme indiqué ci-dessous :

(21) Lorsqu'un candidat réside dans une juridiction autre que la province de Colombie-Britannique, il doit :

- a. Détenir un permis pour la même catégorie d'assurance dans sa juridiction d'origine, ou
- b. Fournir une preuve que les activités autorisées sous la catégorie de permis demandée sont exemptées de permis dans sa juridiction d'origine;
- c. Obtenir l'approbation du Conseil.

Conformément à la Règle 2 (14) du Conseil, toutes les personnes, y compris les candidats non résidents, doivent suivre le cours sur les Règles du Conseil pour être admissibles à un permis avec le Conseil, sauf ceux qui remplissent les conditions de réintégration prévues par la Règle 2 (19) du Conseil.

Les candidats non résidents qui résident et sont titulaires d'un permis en règle dans une autre juridiction canadienne ne sont pas tenus de fournir une vérification des antécédents policiers avec leur demande de permis.

Un candidat à un permis de courtier d'assurance ou d'expert en sinistres doit avoir au moins 19 ans. Un candidat à un permis de courtier en assurance de dommages doit avoir au moins 16 ans.

Les demandes et les documents justificatifs peuvent être envoyés par courriel à licensing@insurancecouncilofbc.com ou soumis en ligne. Des informations complémentaires sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.insurancecouncilofbc.com/getting-a-licence/#apply>.

COLOMBIE-BRITANNIQUE



EXIGENCES RELATIVES À L'ÉTABLISSEMENT COMMERCIAL

Pour les candidats non résidents demandant un permis en tant que société ou société de personnes, le cabinet de courtage doit être enregistrée auprès des BC Registries and Online Services. Les coordonnées du Registre des sociétés ainsi que de nombreuses autres ressources sont disponibles sur le site Web du Conseil à l'adresse suivante :

<https://www.insurancecouncilofbc.com/consumer-information/other-regulatory-bodies/>

Les Règles du Conseil 2 (17) et 2 (18) établissent les exigences relatives à l'enregistrement des entreprises et à la dénomination, comme suit :

(17) Un candidat ou un titulaire de permis qui est une société ou une société de personnes doit être enregistré auprès du Registre des sociétés de la Colombie-Britannique.

(18) Tous les noms sous lesquels une entreprise d'assurance est exploitée, y compris les noms commerciaux ou les noms d'exploitation, à l'exception du nom propre d'un individu, doivent :

- a. Être enregistrés auprès du Registre des sociétés de la Colombie-Britannique;
- b. Ne pas être susceptibles de prêter à confusion avec le nom d'un autre courtier ou expert en sinistres titulaire d'un permis;
- c. Être approuvés par le Conseil

Un cabinet de courtage ou un cabinet d'expertise en sinistres doit désigner un expert en sinistres de niveau 3, un courtier d'assurance de dommages de niveau 3 ou un expert en sinistres de niveau 3 en tant que représentant désigné. Ce représentant assumera les droits et privilèges liés au permis de l'entreprise et sera responsable et redevable devant le Conseil des assurances pour toutes les activités d'assurance entreprises par l'entreprise et ses employés.

- Un représentant désigné doit être un dirigeant, administrateur ou associé de l'entreprise, ou un gestionnaire principal de la succursale ou du bureau en Colombie-Britannique.
- Un représentant désigné éventuel doit détenir un permis général de niveau 3 ou un permis d'expert en sinistres de niveau 3 en Colombie-Britannique.
- À compter du 1 août 2023, les nouveaux représentants désignés doivent être approuvés par le Conseil des assurances et avoir suivi le cours préalable : « Nominee Responsibilities and Best Practices ». Ce cours est administré par le Conseil des assurances.

Aux fins de l'octroi d'un permis, un cabinet de courtage non résidente n'est pas tenue d'avoir un établissement physique en Colombie-Britannique ni d'y disposer d'une adresse postale.

COLOMBIE-BRITANNIQUE



NIVEAUX DE PERMIS

Tous les cours mentionnés ci-dessous doivent être complétés dans l'année suivant la soumission d'une demande de permis auprès du Conseil des assurances.

Niveau 1 – Courtier en assurance de dommages

Exigences pour le titulaire du permis

Le permis de courtier en assurance de dommages de niveau 1 est un permis d'entrée de gamme qui :

- Le titulaire du permis doit exercer exclusivement dans le domaine de l'assurance de dommages sous la supervision d'un courtier en assurance de dommages.
- Limite le lieu d'exercice du titulaire. Le titulaire ne peut exercer ses activités d'assurance de dommages que dans les locaux de le cabinet de courtage qu'il est autorisé à représenter (sauf s'il a complété le cours sur les Règles du Conseil).
- Interdit au titulaire de signer des contrats d'assurance.
- Exige que le titulaire réponde aux prérequis de formation.
- Au moins 60 % du revenu annuel d'un titulaire de permis de courtier en assurance de dommages doit provenir d'un salaire versé par le cabinet de courtage qui l'emploie.

Prérequis de formation

Réussite d'**UNE** des quatre options de formation énumérées ci-dessous. Les résultats demeurent valides pendant un an à compter de la date de réussite du cours ou de l'examen.

- Insurance Brokers Association of British Columbia (IBABC)
 - Fondements de l'assurance (FOI)
 - Courtier d'assurances accrédité du Canada (CAAC) 1
- Institut d'assurance du Canada (IIC)
 - Professionnel d'assurance agréé (PAA) C11 et C130
 - Programme d'essentiels de l'assurance de dommages (GIE) C81 et C82

Équivalence : Programme de permis en assurance de dommages de niveau 1 – ILS Learning Corporation (ILScorp)

Permet d'être admissible à un permis de courtier en assurance de dommages de niveau 1. Le Conseil des assurances accepte également ce programme dans le cadre des prérequis de formation pour l'obtention d'un permis de courtier en assurance de dommages de niveau 2 ou 3.

COLOMBIE-BRITANNIQUE



Niveau 2 – Courtier en assurance de dommages

Exigences pour le titulaire du permis

- Peut exercer sans supervision.
- N'est pas limité à exercer ses activités d'assurance au sein d'un cabinet de courtage.
- Est autorisé à signer des contrats d'assurance.
- Doit être autorisé à représenter un cabinet de courtage en assurance de dommages titulaire d'un permis.
- Doit avoir satisfait aux prérequis de formation.

Prérequis de formation

Réussite d'**UNE** des quatre options de formation énumérées ci-dessous :

- Insurance Brokers Association of British Columbia (IBABC)
 - Fondements de l'assurance (FOI) et CAAC 2 et 3
 - CAAC 1, 2 et 3
- Institut d'assurance du Canada (IIC)
 - PAA C11, C130 et C131
 - GIE C81 et C82 et PAA C130 et C131

Équivalence : Programme de permis en assurance de dommages de niveau 1 – ILS Learning Corporation (ILScorp)

Permet d'être admissible à un permis de vendeur en assurance de dommages de niveau 1. Le Conseil des assurances accepte également ce programme dans le cadre des prérequis de formation pour l'obtention d'un permis d'agent en assurance de dommages de niveau 2 ou 3.

Niveau 3 – Courtier en assurance de dommages

Exigences pour le titulaire du permis

Un agent en assurance de dommages de niveau 3 doit avoir complété un niveau supérieur de formation et d'expérience par rapport à un titulaire de permis de niveau 2, conformément aux exigences mentionnées ci-dessus. Les candidats doivent :

- Avoir détenu un permis pendant 5 des 7 dernières années.
- Avoir exercé un minimum de 3 ans en tant que courtier en assurance de dommages de niveau 2.

COLOMBIE-BRITANNIQUE



- Doit avoir satisfait aux prérequis de formation.

Prérequis de formation

Réussite obligatoire des éléments suivants :

- Cours de supervision du Conseil des assurances pour les courtiers en assurance de dommages

ET Réussite d'**UNE** des options de formation suivantes :

- Insurance Brokers Association of British Columbia (IBABC)
 - Fondements de l'assurance (FOI) et CAAC 2, 3 et 4
 - CAAC 1, 2, 3 et 4
- Institut d'assurance du Canada (IIC)
 - PAA C11, C130, C131 et C132
 - GIE C81 et C82 et PAA C130, C131 et C132

Équivalence : Programme de permis en assurance de dommages de niveau 1 – ILS Learning Corporation (ILScorp)

Permet d'être admissible à un permis de courtier en assurance de dommages de niveau 1. Le Conseil des assurances accepte également ce programme dans le cadre des prérequis de formation pour l'obtention d'un permis de courtier en assurance de dommages de niveau 2 ou 3.



ADMISSIBILITÉ AUX EXAMENS D'ÉQUIVALENCE (SI APPLICABLE)

Conformément à la Règle 2 (20) du Conseil, lorsqu'un candidat ne satisfait pas aux exigences de qualification prévues par les Règles du Conseil, sa demande de permis peut néanmoins être examinée s'il est en mesure de démontrer que sa formation et/ou son expérience professionnelle constituent une équivalence aux exigences établies. Afin d'évaluer cette équivalence, tous les candidats doivent soumettre un dossier détaillé présentant leur expérience professionnelle en assurance ainsi que leur formation.

Plus précisément, la Règle 2 (20) du Conseil stipule :

(20) Lorsqu'un candidat ne satisfait pas aux exigences de formation et d'expérience prévues par les Règles du Conseil, une demande de permis peut être examinée si le candidat :

- a. Soumet une demande de permis dûment complétée;
- b. Fournit un dossier d'équivalence conforme aux exigences du Conseil;
- c. Démonstre que sa formation ou son expérience professionnelle équivaut aux exigences définies dans les Règles du Conseil.

COLOMBIE-BRITANNIQUE



EXIGENCES ANNUELLES EN HEURES DE FORMATION CONTINUE

Les titulaires de permis canadiens non résidents dont la juridiction d'origine impose une exigence obligatoire de formation continue (FC) ne sont pas tenus de respecter les exigences du Conseil des assurances, à condition qu'ils complètent leur formation continue conformément aux exigences de leur province d'origine et maintiennent leur permis en règle dans cette juridiction.

Si la juridiction d'origine du titulaire de permis non résident ne dispose pas d'un programme de formation continue, celui-ci devra alors se conformer au programme du Conseil des assurances.

Les courtiers en assurance de dommages doivent compléter huit (8) heures de formation continue par période de permis. La période de permis annuelle s'étend du 1 juin au 31 mai.

Les formations acceptées doivent porter sur des contenus techniques directement liés aux domaines suivants :

- Produits d'assurance;
- Conformité avec la législation en assurance et exigences des titulaires de permis, y compris les Règles du Conseil, le Code de conduite du Conseil, la Loi sur les assurances, et la législation sur la protection de la vie privée;
- Éthique;
- Erreurs et omissions; ou
- Gestion, comptabilité et ressources humaines (uniquement pour les représentants désignés et les agents en assurance de dommages de niveau 3).

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site Web du Conseil des assurances :

<https://www.insurancecouncilofbc.com/licensee-resources/continuing-education/>



AVANTAGES DE LA DÉSIGNATION CAAC

PERMIS DE NIVEAU 1

CAAC 1 = Permis de niveau 1 en Colombie-Britannique, sous réserve de l'approbation du régulateur et de la soumission de la demande.

Aucun examen supplémentaire n'est requis pour un courtier de l'Ontario, mais il doit soumettre une demande auprès du régulateur.

COLOMBIE-BRITANNIQUE



PERMIS DE NIVEAU 2

CAAC 1, 2, 3 = Permis de niveau 2 en Colombie-Britannique (Exercice sans supervision), sous réserve de l'approbation du régulateur et de la soumission de la demande.

Aucun examen supplémentaire n'est requis pour un courtier de l'Ontario, mais il doit soumettre une demande auprès du régulateur.

PERMIS DE NIVEAU 3

CAAC 1, 2, 3, 4 = Permis de niveau 3 en Colombie-Britannique (Superviser les autres), sous réserve de l'approbation du régulateur et de la soumission de la demande.

Aucun examen supplémentaire n'est requis pour un courtier de l'Ontario, mais il doit soumettre une demande auprès du régulateur.

MANITOBA



QUI CONTACTER POUR ORGANISER VOTRE EXAMEN

ORGANISATION : Insurance Brokers Association of Manitoba (IBAM)

ADRESSE DE L'ORGANISATION :
600-1445 Portage Avenue
Winnipeg, Manitoba R3G 3P4

PERSONNE-RESSOURCE : Kate Murray :
Gestionnaire, Développement professionnel et Formation

COURRIEL : info@ibam.mb.ca

TÉLÉPHONE : (204) 488-1857

SITE INTERNET : www.ibam.mb.ca

LIEN D'INSCRIPTION EN LIGNE POUR L'EXAMEN :
<https://ibam.mb.ca/ibam-online-exams.html>

COORDONNÉES DU RÉGULATEUR

NOM : Insurance Council of Manitoba

ADRESSE : 466-167 Lombard Avenue
Winnipeg, Manitoba R3B 0T6

SITE INTERNET : <https://icm.mb.ca/>

COURRIEL : contactus@icm.mb.ca

TÉLÉPHONE : (204) 988-6800

MANITOBA



INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA DÉLIVRANCE DES PERMIS

Pour faire une demande de permis de courtier d'assurances, vous devez remplir le formulaire de demande en ligne et le soumettre avec une preuve de réussite à l'un ou plusieurs des cours mentionnés ci-dessous. Si vous souhaitez passer un examen, vous devez fournir le formulaire d'inscription à l'examen ainsi que les frais d'inscription.



EXIGENCES RELATIVES À L'ÉTABLISSEMENT COMMERCIAL

S.O.



NIVEAUX DE PERMIS

Informations sur les permis pour tous les niveaux des courtiers et cabinets de courtage en assurances de dommages

Le Manitoba applique un système de permis à trois (3) niveaux pour les courtiers d'assurances de dommages.

Un permis de non-résident est délivré en fonction du niveau d'équivalence du permis résident du courtier et est soumis aux restrictions et conditions habituelles liées à ce permis. Cependant, un candidat transférant d'une autre juridiction doit satisfaire aux exigences du Manitoba pour obtenir un permis.

Les définitions suivantes décrivent chaque niveau de permis ainsi que les restrictions et/ou autorisations applicables. Les règlements mentionnés sont accessibles via ce lien :

[Règlement 389/87](#)

Permis de courtier de niveau 1 – Auto seulement

Le candidat doit réussir les deux éléments suivants dans les délais prescrits conformément au règlement 389/87, Section 2 :

- Le cours technique pour les courtiers d'assurances automobile ou un autre cours jugé équivalent par le conseil; et
- L'examen de compétence de la Société d'assurance publique du Manitoba.

MANITOBA



Les détenteurs d'un permis de courtier de niveau 1 – Auto seulement au Manitoba sont :

- interdits de vendre en dehors des bureaux d'un cabinet de courtage en assurance de dommages; et
- autorisés à exercer sous la supervision d'un courtier de niveau 2 ou supérieur.

Niveau 1

Doit réussir **UNE** des formations suivantes dans les délais prescrits conformément au règlement 389/87, Section 2 :

- CAAC 1;
- Fondements de l'assurance (FOI);
- Programme de permis de niveau 1 en assurance générale et expertise en sinistres (ILS L1);
- Certificat en assurance de biens et de responsabilités du Red River College (réussite des examens de l'IIC requise);
- C11 Principes et pratiques de l'assurance; et C130 Compétences essentielles pour le courtier d'assurances;
- Introduction aux assurances C81 Partie 1 et C82 Partie 2, ou le cours de permis de courtier de niveau 1; ou
- Examen d'équivalence de niveau 1 du Conseil.

Les détenteurs d'un permis de niveau 1 sont :

- interdits de vendre en dehors des bureaux d'un cabinet de courtage;
 - depuis le 1er mai 2022, un détenteur de permis de niveau 1 peut travailler dans les bureaux d'un cabinet de courtage ou depuis un bureau à domicile approuvé par ce cabinet;
- tenus d'exercer sous la supervision d'un courtier d'assurances de niveau 2 ou supérieur; et
- autorisés à signer des polices d'assurance.

Niveau 2 – Détient actuellement un permis de niveau 1 et :

Le candidat doit réussir **UNE** des formations suivantes dans les délais prescrits par le Règlement 389/87, Section 2 :

- CAAC 2 et CAAC 3;
- C130 Compétences essentielles pour le courtier d'assurances et C131 Compétences avancées pour le courtier et l'agent d'assurances;

MANITOBA



- Examen d'équivalence de niveau 2 du Conseil.
- Le candidat doit également détenir l'une des désignations suivantes : PAA, AAAC, FPAA, FAAC, CAAC, CIB, CRM ou toute autre désignation jugée équivalente par le Conseil.

Les détenteurs d'un permis de niveau 2 sont :

- autorisés à vendre à l'intérieur et à l'extérieur des bureaux d'une agence générale d'assurances;
- autorisés à signer des polices d'assurance.

Niveau 3 – Détient actuellement un permis de niveau 2 et l'a détenu pendant au moins 2 années consécutives immédiatement avant de demander un permis de niveau 3, et :

Le candidat doit réussir **UNE** des formations suivantes dans les délais prescrits par le Règlement 389/87, Section 2 :

- CAAC 4;
- C132 Questions pratiques en gestion de cabinet de courtage;
- Examen d'équivalence de niveau 3 du Conseil.
- Toute autre désignation jugée équivalente par le Conseil.

Les détenteurs d'un permis de niveau 3 sont :

- autorisés à vendre à l'intérieur et à l'extérieur des bureaux d'un cabinet de courtage;
- autorisés à signer des polices d'assurance;
- autorisés à gérer les bureaux d'un cabinet de courtage.

Un candidat souhaitant devenir représentant désigné de corporation/cabinet doit être admissible à détenir un permis de niveau 3 tel que défini ci-dessus. Non-résidents du Manitoba – Équivalence de permis

Candidats non-résidents canadiens – Considération d'équivalence de permis

Pour les résidents canadiens hors du Manitoba, le Insurance Council of Manitoba délivre un permis équivalent au niveau du permis détenu dans leur province ou territoire de résidence, sous réserve de la soumission satisfaisante d'une demande complète.

Si un candidat souhaite demander un permis de niveau supérieur à celui qu'il détient actuellement dans sa province ou territoire de résidence, il **doit** fournir une preuve de formation satisfaisante **et** un historique de ses permis. Cette documentation doit confirmer que les exigences en matière de formation et d'expérience ont été satisfaites, conformément aux exigences mentionnées ci-dessus.

MANITOBA



À noter : Si la formation requise a été complétée il y a plus de 12 mois, elle ne pourra pas être utilisée pour l'obtention d'un permis de niveau supérieur au Manitoba, sauf si le candidat peut fournir au Insurance Council of Manitoba une preuve de détention continue de permis depuis l'achèvement de cette formation requise.



ADMISSIBILITÉ AUX EXAMENS D'ÉQUIVALENCE (SI APPLICABLE)

S.O.



EXIGENCES ANNUELLES EN HEURES DE FORMATION CONTINUE

Les non-résidents vivant dans des juridictions canadiennes où la formation continue est obligatoire seront réputés avoir satisfait à cette exigence au Manitoba.

Les courtiers résidant dans une juridiction où la formation continue n'est pas obligatoire, ou aux États-Unis, doivent se conformer aux exigences de formation continue du Manitoba, qui sont les suivantes :

- Vie et/ou Accidents et maladies : 15 heures accumulées du 1er juin au 31 mai (aucun report autorisé).
- Assurance générale : 8 heures accumulées du 1er juin au 31 mai (maximum de 4 heures reportables).
- Courtiers auto uniquement : 4 heures accumulées du 1er juin au 31 mai (maximum de 2 heures reportables).
- Experts en sinistres : 8 heures accumulées du 1er juillet au 30 juin (maximum de 4 heures reportables).



AVANTAGES DE LA DÉSIGNATION CAAC

PERMIS DE NIVEAU 1

CAAC 1 (ou Fondements de l'assurance) + Test d'équivalence de la Société d'assurance publique du Manitoba = Permis de niveau 1 au Manitoba, sous réserve de l'approbation du régulateur et de la soumission de la demande.

Un courtier de l'Ontario doit passer le test d'équivalence de la Société d'assurance publique du Manitoba s'il prévoit vendre des produits Autopac.

MANITOBA



PERMIS DE NIVEAU 2	CAAC 1 (ou Fondements de l'assurance), 2, 3 = Permis de niveau 2 au Manitoba (Exercice sans supervision), sous réserve de l'approbation du régulateur et de la soumission de la demande. <i>Si un courtier de l'Ontario a passé le test d'équivalence de la Société d'assurance publique du Manitoba pour obtenir son permis de niveau 1, aucun examen supplémentaire n'est requis. Il doit simplement soumettre une demande auprès du régulateur.</i>
PERMIS DE NIVEAU 3	CAAC 1 (ou Fondements de l'assurance), 2, 3, 4 = Permis de niveau 3 au Manitoba (Superviser les autres), sous réserve de l'approbation du régulateur et de la soumission de la demande. <i>Si un courtier de l'Ontario a passé le test d'équivalence de la Société d'assurance publique du Manitoba pour obtenir son permis de niveau 1, aucun examen supplémentaire n'est requis. Il doit simplement soumettre une demande auprès du régulateur.</i>

NOUVEAU-BRUNSWICK



QUI CONTACTER POUR ORGANISER VOTRE EXAMEN

ORGANISATION : Association des courtiers d'assurances du Nouveau-Brunswick (ACANB)

ADRESSE DE L'ORGANISATION :
541 Riverside Drive, Fredericton, NB E3A 8S6

PERSONNE-RESSOURCE : Becci Taylor –
Directrice générale

COURRIEL : info@ibanb.ca

TÉLÉPHONE : 506-450-2898

SITE INTERNET : <https://ibanb.ca/>

LIEN D'INSCRIPTION EN LIGNE POUR L'EXAMEN :
https://ibanb.ca/professional_development.html

COORDONNÉES DU RÉGULATEUR

NOM : Commission des services financiers et des services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick

ADRESSE : 225 King Street, Suite 200
Fredericton, NB E3B 1E1

SITE INTERNET : <https://fcnb.ca/fr>

COURRIEL : insurance.licensing@fcnb.ca

TÉLÉPHONE : 1-866-933-2222

NOUVEAU-BRUNSWICK



INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA DÉLIVRANCE DES PERMIS

Le Bureau du surintendant des assurances délivre des permis aux individus qui répondent aux exigences de la Loi sur les assurances et du Règlement sur les agents et courtiers, les autorisant à exercer les activités d'un agent ou courtier en assurance autre que vie.

Le surintendant des assurances doit être convaincu que le candidat est apte à recevoir un permis et qu'il a l'intention d'exercer ses activités auprès du public de bonne foi en tant que courtier d'assurances.

Tous les candidats doivent être parrainés par un assureur titulaire d'un permis pour exercer des activités d'assurance autre que vie au Nouveau-Brunswick, et le permis doit expressément limiter l'autorisation du courtier à la catégorie d'assurance pour laquelle l'assureur est autorisé.

Les candidats doivent être âgés de 19 ans ou plus pour faire une demande de permis d'assurances et doivent compléter leur demande via le Portail libre-service de la Commission en fournissant les informations et documents requis suivants :

- Une vérification du casier judiciaire provenant d'un fournisseur ou d'un service de police approuvé.
- Le nom de l'assureur parrain, tel qu'exigé.
- Le nom de la firme agréée que vous représenterez, tel qu'exigé.
- Le nom de votre superviseur, tel qu'exigé.
- Les détails concernant les comptes en fiducie, tels qu'exigés.
- Les détails concernant vos emplois actuels et antérieurs.
- Un relevé de notes attestant de la formation complétée.

Le candidat doit également avoir satisfait aux qualifications et exigences éducatives relatives au type de permis demandé. Pour plus d'informations sur la Loi sur les assurances du Nouveau-Brunswick :

<http://laws.gnb.ca/en/ShowPdf/cr/95-5.pdf>

L'Association des courtiers d'assurances du Nouveau-Brunswick (ACANB) ne gère pas les demandes ou modifications relatives aux permis. Pour toute question spécifique concernant les permis, veuillez contacter le Bureau du surintendant des assurances : <https://fcnb.ca/> ou 1-866-933-2222.



EXIGENCES RELATIVES À L'ÉTABLISSEMENT COMMERCIAL

Un permis de courtier en assurances autre que vie peut être délivré à un candidat qui n'est pas résident du Nouveau-Brunswick.

NOUVEAU-BRUNSWICK



L'organisation doit être enregistrée auprès de Services Nouveau-Brunswick en tant que société extraprovinciale.

NIVEAUX DE PERMIS

Les exigences en matière de formation pour chaque niveau doivent avoir été satisfaites par le candidat dans un délai de 24 mois précédant la soumission de la demande de permis.

Niveau 1

Un candidat au permis de niveau 1 pour courtier d'assurances générales doit avoir complété soit l'examen Fondements de l'assurance (FOI), en obtenant une note d'au moins 75 %, soit le programme Courtier d'assurances accrédité du Canada (CAAC) 1, avec une note d'au moins 60 %, tous deux administrés par l'Association des courtiers d'assurances du Nouveau-Brunswick (ACANB).

Niveau 2

Un candidat au permis de niveau 2 pour courtier d'assurances générales doit répondre aux qualifications et exigences éducatives suivantes :

- Réussite des cours CAAC 2 et CAAC 3.

Niveau 3

Un candidat au permis de niveau 3 pour agent d'assurances générales doit répondre aux qualifications et exigences éducatives suivantes :

- Réussite du cours CAAC 4.
- Avoir un minimum de quatre années d'expérience en tant que courtier d'assurances générales au cours des six années précédant la soumission de la demande de permis, incluant au moins deux années d'expérience en tant qu'agent d'assurances générales de niveau 2 ou à un niveau équivalent dans une autre juridiction.

NOUVEAU-BRUNSWICK



ADMISSIBILITÉ AUX EXAMENS D'ÉQUIVALENCE (SI APPLICABLE)

S.O.



EXIGENCES ANNUELLES EN HEURES DE FORMATION CONTINUE

S.O.



AVANTAGES DE LA DÉSIGNATION CAAC

PERMIS DE NIVEAU 1	CAAC 1 = Permis de niveau 1 au Nouveau-Brunswick (Lignes personnelles uniquement), sous réserve de l'approbation du régulateur et de la soumission de la demande.
PERMIS DE NIVEAU 2	CAAC 1, 2, 3 = Permis de niveau 1 au Nouveau-Brunswick (Lignes commerciales uniquement), sous réserve de l'approbation du régulateur et de la soumission de la demande.
PERMIS DE NIVEAU 3	CAAC 1, 2, 3, 4 = Permis de niveau 3 en Nouvelle-Écosse (Superviser les autres), sous réserve de l'approbation du régulateur et de la soumission de la demande.

TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR



QUI CONTACTER POUR ORGANISER VOTRE EXAMEN

ORGANISATION : Insurance Brokers Association of Newfoundland & Labrador (IBAN)

ADRESSE DE L'ORGANISATION : À l'attention de l'IBANS :
380, Bedford Hwy, Halifax, N.-É. B3M 2L4

PERSONNE-RESSOURCE : Keri Foley –
Directrice, Développement professionnel

COURRIEL : keri@iban.ca

TÉLÉPHONE : 709-726-4450

SITE INTERNET : www.iban.ca

LIEN D'INSCRIPTION EN LIGNE POUR L'EXAMEN :
https://www.iban.ca/for_students.html

COORDONNÉES DU RÉGULATEUR

NOM : Digital Government and Service NL

ADRESSE : 100, Prince Phillip Drive
C. P. 8700, St. John's, T.-N.-L. A 1B 4J6

SITE WEB :
<https://www.gov.nl.ca/dgsnl/insurance/>

COURRIEL : DGSNLInfo@gov.nl.ca

TÉLÉPHONE : (709) 729-2595

TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR



INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA DÉLIVRANCE DES PERMIS

Les non-résidents qui n'ont pas complété le cours de Niveau I doivent détenir un permis en assurance des biens et responsabilités ou un permis d'assurances générales dans leur juridiction de résidence. Pour plus de détails sur les exigences relatives aux permis, consultez la section « Niveaux de permis » ci-dessous.



EXIGENCES RELATIVES À L'ÉTABLISSEMENT COMMERCIAL

S.O.



NIVEAUX DE PERMIS

Permis de niveau 1

Les personnes détenant un permis d'assurances générales de niveau 1 doivent travailler sous la supervision d'un courtier de niveau 2 ou 3. Le courtier superviseur est responsable de surveiller la conduite professionnelle et les activités commerciales du courtier de niveau 1. Le courtier superviseur doit examiner et signer toutes les demandes d'assurance complétées par le courtier de niveau 1.

Pour être admissible à un permis de niveau 1, une personne doit réussir l'un des cours suivants :

- CAAC 1 (Programme de courtier d'assurances accrédité du Canada); **ou** Fondements de l'assurance (FOI).

Permis de niveau 2

Les personnes ne peuvent obtenir un permis de niveau 2 que si elles ont déjà détenu un permis de niveau 1 ou si elles possèdent des qualifications équivalentes jugées acceptables par le Surintendant des assurances. Un courtier de niveau 2 n'a pas besoin de supervision.

Pour être admissible à un permis de niveau 2, une personne doit réussir l'une des combinaisons suivantes :

- CAAC 1, 2 et 3; **ou**
- FOI, CAAC 2 et 3.

TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR



Permis de niveau 3

Une personne ne peut obtenir un permis de niveau 3 que si elle a déjà détenu un permis de niveau 2 ou si elle possède des qualifications équivalentes jugées acceptables par le Surintendant des assurances. Pour être admissible à un permis de niveau 3, une personne doit réussir l'une des combinaisons suivantes :

- CAAC 1, 2, 3 et 4 (désignation CAAC); **ou**
- FOI, CAAC 2, 3 et 4.



ADMISSIBILITÉ AUX EXAMENS D'ÉQUIVALENCE (SI APPLICABLE)

S.O.



EXIGENCES ANNUELLES EN HEURES DE FORMATION CONTINUE

S.O.



AVANTAGES DE LA DÉSIGNATION CAAC

PERMIS DE NIVEAU 1	CAAC 1 = Permis de niveau 1 à Terre-Neuve-et-Labrador, sous réserve de l'approbation du régulateur et de la soumission de la demande. <i>Aucun examen supplémentaire n'est requis pour un courtier de l'Ontario, mais il doit soumettre une demande auprès du régulateur.</i>
PERMIS DE NIVEAU 2	CAAC 1, 2, 3 = Permis de niveau 2 à Terre-Neuve-et-Labrador (Exercice sans supervision), sous réserve de l'approbation du régulateur et de la soumission de la demande. <i>Aucun examen supplémentaire n'est requis pour un courtier de l'Ontario, mais il doit soumettre une demande auprès du régulateur.</i>
PERMIS DE NIVEAU 3	CAAC 1, 2, 3, 4 = Permis de niveau 3 en Nouvelle-Écosse (Superviser les autres), sous réserve de l'approbation du régulateur et de la soumission de la demande. <i>Aucun examen supplémentaire n'est requis pour un courtier de l'Ontario, mais il doit soumettre une demande auprès du régulateur.</i>

NOUVELLE-ÉCOSSE



QUI CONTACTER POUR ORGANISER VOTRE EXAMEN

ORGANISATION : Insurance Brokers Association of Nova Scotia (IBANS)

ADRESSE DE L'ORGANISATION :
380, Bedford Highway
Halifax, Nouvelle-Écosse B3M 2L4

PERSONNE-RESSOURCE : Keri Foley –
Directrice, Développement professionnel

COURRIEL : keri@ibans.com

TÉLÉPHONE : 902-876-0526

SITE INTERNET : <http://www.ibans.com/>

LIEN D'INSCRIPTION EN LIGNE POUR L'EXAMEN :
<https://www.ibans.com/NEW Online Exam Procedures.html>

COORDONNÉES DU RÉGULATEUR

NOM : Superintendent of Insurance

ADRESSE : C. P. 2271, Halifax, N.-É. B3J 3C

SITE WEB :
<https://www.novascotia.ca/finance/en/home/insurance/superintendentofinsurance.aspx.html>

COURRIEL : fininst@novascotia.ca

TÉLÉPHONE : 902-424-6331

NOUVELLE-ÉCOSSE



INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA DÉLIVRANCE DES PERMIS

Les permis de courtier d'assurances sont délivrés pour une période de trois ans. Tous les courtiers (à l'exception de ceux spécialisés en voyage, accident et bagages) doivent satisfaire à des exigences spécifiques (réussite d'examens ou de cours, ou expérience) avant d'obtenir leur permis. Consultez la section Niveaux de permis ci-dessous pour plus de détails.

Veuillez noter que l'Insurance Brokers Association of Nova Scotia (IBANS) ne gère aucune demande ni modification liée aux permis. Pour toute question spécifique concernant les permis, veuillez contacter le Superintendent of Insurance – voir la section Contact du régulateur ci-dessus.



EXIGENCES RELATIVES À L'ÉTABLISSEMENT COMMERCIAL

Les compagnies d'assurance doivent être agréées pour exercer en Nouvelle-Écosse. La plupart des compagnies d'assurance sont agréées à l'échelle fédérale, tandis qu'un plus petit nombre est agréé directement par la province.



NIVEAUX DE PERMIS

Permis de niveau 1

Les personnes détenant un permis d'assurances générales de niveau 1 doivent travailler sous la supervision d'un courtier de niveau 2 ou 3. Le courtier superviseur est responsable de surveiller la conduite professionnelle et les activités commerciales du courtier de niveau 1. Le courtier superviseur doit examiner et signer toutes les demandes d'assurance complétées par le courtier de niveau 1. Pour être admissible à un permis de niveau 1, une personne doit réussir l'un des cours suivants :

- CAAC 1 (Programme de courtier d'assurances accrédité du Canada); **ou**
- Fondements de l'assurance (FOI).

Permis de niveau 2

Les personnes ne peuvent obtenir un permis de niveau 2 que si elles ont déjà détenu un permis de niveau 1

NOUVELLE-ÉCOSSE



ou si elles possèdent des qualifications équivalentes jugées acceptables par le Surintendant des assurances. Un courtier de niveau 2 n'a pas besoin de supervision. Pour être admissible à un permis de niveau 2, une personne doit réussir l'une des combinaisons suivantes :

- CAAC 1, 2 et 3; **ou**
- FOI, CAAC 2 et 3.

Permis de niveau 3

Une personne ne peut obtenir un permis de niveau 3 que si elle a déjà détenu un permis de niveau 2 ou si elle possède des qualifications équivalentes jugées acceptables par le Surintendant des assurances. Pour être admissible à un permis de niveau 3, une personne doit réussir UNE des exigences éducatives suivantes :

- CAAC 1, 2, 3 et 4 (désignation CAAC); **ou**
- FOI, CAAC 2, 3 et 4.



ADMISSIBILITÉ AUX EXAMENS D'ÉQUIVALENCE (SI APPLICABLE)

S.O.



EXIGENCES ANNUELLES EN HEURES DE FORMATION CONTINUE

S.O.



AVANTAGES DE LA DÉSIGNATION CAAC

Une description complète est également disponible sur <https://www.ibans.com/becoming-a-broker.html>. Cliquez sur l'option « Education » dans le menu.

PERMIS DE NIVEAU 1

CAAC 1 = Permis de niveau 1 en Nouvelle-Écosse, sous réserve de l'approbation du régulateur et de la soumission de la demande.

Aucun examen supplémentaire n'est requis pour un courtier de l'Ontario, mais il doit soumettre une demande auprès du régulateur.

NOUVELLE-ÉCOSSE



PERMIS DE NIVEAU 2

CAAC 1, 2, 3 = Permis de niveau 2 à Terre-Neuve-et-Labrador (Exercice sans supervision), sous réserve de l'approbation du régulateur et de la soumission de la demande.

Aucun examen supplémentaire n'est requis pour un courtier de l'Ontario, mais il doit soumettre une demande auprès du régulateur.

PERMIS DE NIVEAU 3

CAAC 1, 2, 3, 4 = Permis de niveau 3 en Nouvelle-Écosse (Superviser les autres), sous réserve de l'approbation du régulateur et de la soumission de la demande.

Aucun examen supplémentaire n'est requis pour un courtier de l'Ontario, mais il doit soumettre une demande auprès du régulateur.

ONTARIO



QUI CONTACTER POUR ORGANISER VOTRE EXAMEN

ORGANISATION : Insurance Brokers Association of Ontario (IBAO)

ADRESSE DE L'ORGANISATION :
1 Eglinton Avenue East, bureau 700
Toronto, Ontario, M4P 3A1

COURRIEL : education@ibao.on.ca

SITE INTERNET : www.ibao.org

TÉLÉPHONE : 416-488-7422
Poste 118 pour les demandes de renseignements sur les cours de formation;
Poste 121 pour les demandes de renseignements sur les examens.

LIEN D'INSCRIPTION EN LIGNE POUR L'EXAMEN :
<https://riboexams.ibao.org/>

COORDONNÉES DU RÉGULATEUR

NOM : Registered Insurance Brokers of Ontario (RIBO)

ADRESSE :
401 King Street, bureau 1200 C.P. 45
Toronto, ON M 5H 2Y4

COURRIEL : licensing@ribo.com

SITE INTERNET : <https://www.ribo.com/>

TÉLÉPHONE : (416) 365-1900

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA DÉLIVRANCE DES PERMIS

RIBO ne délivre pas de « permis pour non-résidents ». Tous les non-résidents doivent obtenir un permis et se conformer aux exigences comme s'ils étaient résidents. Tous les courtiers individuels inscrits doivent être parrainés par un cabinet de courtage enregistré auprès de RIBO.

1. Choisissez le type d'examen, la date et le lieu.
2. Inscrivez-vous pour passer l'examen auprès de l'IBAO ou de l'IIC.
3. Après avoir obtenu une note de passage, soumettez votre demande de permis en ligne auprès

EXIGENCES RELATIVES À L'ÉTABLISSEMENT COMMERCIAL

Le cabinet de courtage hors province doit disposer d'une adresse postale commerciale en Ontario. Le bureau de l'IBAO peut être utilisé pour satisfaire à cette exigence. Veuillez consulter l'adresse de l'IBAO ci-dessus.

Pour qu'un cabinet soit admissible à l'inscription, il doit compter une personne qui détient actuellement ou qui est admissible à détenir un permis de gestion de niveau 3 de RIBO. Cette personne agira en tant que courtier principal, chargé de la direction et de la supervision du cabinet et de ses employés. Le courtier principal est également responsable de la conformité de l'entreprise à la Loi sur les courtiers d'assurance inscrits (RIB Act), aux règlements et aux règlements administratifs.

Remarque : La convention de dénomination a été modifiée. Consultez :
<https://www.ribo.com/examinations/level3-management/>

NIVEAUX DE PERMIS

Niveau 1 :

Les courtiers de niveau d'entrée exercent sous la supervision d'un courtier principal.

La réussite de l'examen de niveau 1 de RIBO est requise pour l'obtention d'un permis de niveau 1. L'examen est offert par l'IBAO ou l'IIC. Après la réussite de l'examen, les candidats disposent de 12 mois pour s'inscrire au permis de niveau 1. Étapes pour devenir courtier RIBO de niveau 1 :

1. Réussir l'examen requis.
2. Obtenir un emploi dans un cabinet de courtage inscrit auprès de RIBO.
3. Faire une demande de permis de niveau 1 auprès de RIBO.

4. Conserver la validité de votre permis

Niveau 2 :

Ce niveau est destiné aux courtiers possédant une expertise avancée en assurance technique et commerciale, tout en demeurant sous la supervision d'un courtier principal. Toutefois, ils bénéficient d'une plus grande autonomie dans la gestion des besoins des clients.

Deux voies d'accès au permis de niveau 2 RIBO :

1. Les titulaires d'un permis de niveau 1 RIBO doivent satisfaire aux critères suivants :
 - Réussir l'examen technique/commercial de niveau 2 de RIBO.
 - Possibilité de passer l'examen technique agricole de niveau 2 (pour ceux qui se spécialisent en assurance agricole).
 - Possibilité d'être admissible à une exemption (voir : [Exemptions RIBO](#)).
 - Soumettre les documents requis.
2. Les titulaires d'un permis de courtier d'assurance dans une autre province peuvent être exemptés de l'examen technique/commercial de niveau 2, mais doivent réussir deux examens obligatoires pour démontrer leur connaissance de la réglementation spécifique à l'Ontario :
 - Examen d'équivalence sur la Loi sur les courtiers d'assurance inscrits (RIB Act), les règlements et les règlements administratifs.
 - Examen d'équivalence sur l'assurance automobile en Ontario.

Niveau 3 :

Le permis de niveau 3 représente le plus haut niveau de certification pour les courtiers d'assurance en Ontario. Les courtiers de niveau 3 :

- Agissent en tant que courtiers principaux, responsables de l'ensemble des opérations liées à l'assurance au sein du cabinet.
- Supervisent les courtiers titulaires de permis de niveau 1 et 2.
- Gèrent la conformité réglementaire et veillent à ce que les courtiers respectent les directives de RIBO.

Deux voies d'accès au permis de niveau 3 RIBO :

1. Les titulaires d'un permis de niveau 1 ou 2 RIBO doivent satisfaire aux critères suivants :
 - Détenir un permis actif de niveau 1 ou 2 RIBO.
 - Avoir la possibilité de passer directement l'examen de niveau 3 sans passer par le niveau 2.

- Réussir l'un des examens de RIBO suivants : Examen de gestion de niveau 3, Examen accéléré de gestion de niveau 3 (si admissible).
 - Avant de pouvoir déposer une demande de permis de niveau 3 RIBO, le candidat doit justifier d'un minimum de deux ans d'expérience de travail cumulée en tant que courtier inscrit auprès de RIBO.
 - Soumettre les documents requis.
2. Les candidats non titulaires d'un permis RIBO peuvent être admissibles aux cours de gestion de niveau 3 (Level 3 – Management ou Level 3 – Accelerated Management), mais doivent d'abord obtenir un permis de niveau 1 RIBO, détenir une désignation CAAC ou PAA et soumettre une demande d'exemption pour passer l'examen de gestion de niveau 3 ou l'examen accéléré de gestion de niveau 3.



ADMISSIBILITÉ AUX EXAMENS D'ÉQUIVALENCE (SI APPLICABLE)

Niveau 1 :

Les personnes actuellement titulaires d'un permis dans une autre juridiction, titulaires d'un permis « Other Than Life (OTL) » délivré par le Registered Insurance Brokers of Ontario (RIBO), ou celles ayant exercé en tant que souscripteur ou expert en sinistres pendant les deux dernières années, peuvent être admissibles à la passation des examens d'équivalence. Types d'examens d'équivalence en Ontario

1. Loi sur les courtiers d'assurance inscrits (RIB Act), règlements et règlements administratifs - Destiné aux professionnels de l'assurance ayant une expérience approfondie en assurance de dommages en Ontario (ex. : titulaire d'un permis OTL).
2. Assurance automobile en Ontario - Destiné aux courtiers déjà titulaires d'un permis et ayant une expérience approfondie en assurance de dommages en dehors de l'Ontario.

Dans certains cas, les candidats peuvent être tenus de passer les deux examens (par exemple, les courtiers provenant de l'extérieur de l'Ontario). Pour toute question concernant l'admissibilité aux examens d'équivalence, veuillez contacter RIBO : licensing@ribo.com ou en visitant ribo.com/equivalency.

Niveau 2 :

À compter du 10 août 2022, les candidats ne sont plus tenus de soumettre une lettre de soutien du courtier principal dans le cadre de leur demande de dispense de l'examen technique de niveau Les titulaires d'un permis de niveau 1 qui ont complété l'une des désignations suivantes peuvent maintenant soumettre une

ONTARIO



demande de mise à niveau de leur permis : CAAC (Courtier d'assurances accrédité du Canada), PAA (Professionnel d'assurance agréé), FPAA (Fellow, Professionnel d'assurance agréé), CCIB (Courtier certifié en assurance du Canada), CRM (Certificat en gestion des risques) Si vous détenez un permis de niveau 1 et que vous êtes en cours d'obtention d'une désignation, vous pouvez également soumettre une demande de permis de niveau 2 après avoir complété les cours suivants : CAAC 1, 2 et 3 (les trois cours doivent être complétés et réussis); ou Cours PAA : C130 et C131 (les deux cours doivent être complétés et réussis).

Niveau 3 :

Les titulaires de permis hors province qui demandent un permis de niveau 3 afin d'agir en tant que courtier principal pour une entreprise verront la période d'attente de deux ans levée s'ils ont exercé dans une autre juridiction pendant plus de deux ans.



EXIGENCES ANNUELLES EN HEURES DE FORMATION CONTINUE

Chaque année débute le 1 octobre et se termine le 30 septembre. Exigences en matière de formation continue (FC) pour les courtiers titulaires d'un permis RIBO

- Courtiers principaux, courtiers principaux adjoints et courtiers superviseurs : 10 heures de formation continue par année, incluant : 1 heure en éthique, 5 heures en gestion, Aucune heure en développement professionnel ne peut être comptabilisée. Les heures restantes peuvent être complétées dans les catégories gestion ou technique.
- Tous les autres titulaires de permis : 8 heures de formation continue par année, incluant 1 heure en éthique, 3 heures en technique, Maximum de 2 heures en développement professionnel. Les heures restantes peuvent être complétées dans les catégories gestion ou technique.
- Les heures de formation continue obtenues dans d'autres provinces peuvent être reconnues afin de répondre aux exigences de RIBO.

Pour plus d'informations, consultez ribo.com/continuing-education.



AVANTAGES DE LA DÉSIGNATION CAAC

PERMIS DE NIVEAU 1	S.O.
PERMIS DE NIVEAU 2	CAAC 1, 2, 3 et 4 = <i>Peut présenter une demande d'exemption de l'examen technique/commercial de niveau 2 RIBO.</i> Pour être admissible à une exemption, il est obligatoire d'avoir complété CAAC 1, 2 et 3. La complétion d'un seul module CAAC ne suffit pas, et il n'est pas strictement nécessaire de compléter les quatre modules pour demander une exemption.
PERMIS DE NIVEAU 3	CAAC 1, 2, 3 et 4 = <i>Admissible à l'examen accéléré de gestion (version abrégée).</i>

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD



QUI CONTACTER POUR ORGANISER VOTRE EXAMEN

ORGANISATION : Insurance Brokers Association of PEI (IBAPEI)

ADRESSE DE L'ORGANISATION :
C. P. 457 Station Central
Charlottetown, Î.-P.-É. C1A 7L1

PERSONNE-RESSOURCE : Braedyn Atkin

COURRIEL : batkin@peake-mcinnis.com

TÉLÉPHONE : 902-628-3679

SITE WEB : À l'attention de l'ACANB :
<https://ibanb.ca/fundamentals.html>

LIEN D'INSCRIPTION EN LIGNE POUR L'EXAMEN : ibapei.ca
(Devenir courtier :
<https://ibapei.wpcomstaging.com/home/>)

COORDONNÉES DU RÉGULATEUR

NOM : Justice and Public Safety

ADRESSE : Assurance et Immobilier
1er étage, Édifice Shaw (entrée nord)
105 Rochford Street, C. P. 2000
Charlottetown, Î.-P.-É. C1A 7N8

SITE INTERNET : <https://www.princeedwardisland.ca/en/service/insurance-agent>

COURRIEL : licensing@gov.pe.ca

TÉLÉPHONE : 902-368-4550

TÉLÉCOPIEUR : 902-368-5283

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD



INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA DÉLIVRANCE DES PERMIS

Un candidat non-résident, titulaire d'un permis dans sa juridiction d'origine, doit fournir une lettre de conformité de cette juridiction ou une copie de son permis (appelé « Certificat d'autorité » à l'Île-du-Prince-Édouard). De plus, un candidat qui ne détient pas un permis complet dans sa juridiction d'origine doit fournir un relevé de notes démontrant qu'il satisfait aux exigences pour un permis, telles que décrites ci-dessous dans la section « Admissibilité aux examens d'équivalence ».

Les frais de demande pour un nouveau certificat de représentant ou pour son renouvellement sur deux ans sont de 200 \$, payables par carte de crédit lors de la soumission en ligne.

Certaines provinces, comme le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse, exigent une vérification de casier judiciaire, mais ce n'est pas requis à l'Île-du-Prince-Édouard. L'Île-du-Prince-Édouard exige qu'une compagnie d'assurances parraine le candidat, contrairement à d'autres provinces (comme Terre-Neuve-et-Labrador) où un cabinet de courtage peut parrainer ses employés.

Bien qu'il soit recommandé de disposer d'une assurance erreurs et omissions (E&O), aucune exigence réglementaire ne rend obligatoire la souscription à une assurance à l'Île-du-Prince-Édouard pour obtenir un permis. D'autres provinces peuvent exiger une preuve d'assurance E&O, et/ou de fidélité, et/ou de responsabilité civile générale (CGL).



EXIGENCES RELATIVES À L'ÉTABLISSEMENT COMMERCIAL

Aucune exigence n'impose d'avoir un emplacement physique à l'Île-du-Prince-Édouard.



NIVEAUX DE PERMIS

L'Île-du-Prince-Édouard n'a pas de niveaux de permis comme les autres provinces. Le permis d'assurances générales est appelé « Certificat de représentant ». CAAC 1 seul n'est pas suffisant pour satisfaire aux exigences éducatives. Cependant, si le candidat détient la désignation CAAC complète (CAAC 1, 2, 3 et 4), aucun examen supplémentaire n'est requis. Un candidat (résident ou non-résident) peut demander un Certificat d'autorité de l'Île-du-Prince-Édouard en remplissant la demande en ligne :

https://www.princeedwardisland.ca/sites/default/files/forms/application_for_new_general_insurance_agent_license.pdf

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD



La page 4 donne un aperçu des exigences. Le formulaire PDF exige que le candidat signe aux pages **1 et 3 (souvent oubliée)**. Les informations et autorisations du parrain doivent également être fournies sur la page 3. Le candidat doit remplir sa section, imprimer le formulaire, le signer, puis l'envoyer par courriel ou le scanner au parrain pour qu'il complète sa section. Une fois que le parrain retourne le formulaire rempli, il est prêt à être téléversé lors de la soumission en ligne. À noter : l'Île-du-Prince-Édouard n'a pas de système automatisé permettant au parrain de se connecter pour approuver en ligne, contrairement à d'autres provinces.



ADMISSIBILITÉ AUX EXAMENS D'ÉQUIVALENCE (SI APPLICABLE)

Les candidats au permis d'assurances générales doivent réussir le cours « Fondements de l'assurance » de l'Association des courtiers d'assurances du Canada (ACAC). L'examen « Fondements de l'assurance » peut être passé au bureau du gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard ou en ligne via [l'Association des courtiers d'assurances du Nouveau-Brunswick \(ACANB\)](#). Les candidats peuvent également suivre et réussir le cours C11 (ou les cours C81 et C82 considérés comme équivalents) du programme de l'Institut d'assurance du Canada.



EXIGENCES ANNUELLES EN HEURES DE FORMATION CONTINUE

L'Île-du-Prince-Édouard n'impose aucune exigence de formation continue.



AVANTAGES DE LA DÉSIGNATION CAAC

PERMIS DE NIVEAU 1	CAAC 1, 2, 3, 4 = Permis de niveau 1 à l'Île-du-Prince-Édouard (L1) <i>Aucun examen supplémentaire n'est requis pour un courtier de l'Ontario, mais il doit soumettre une demande auprès du régulateur.</i>
PERMIS DE NIVEAU 2	S.O.
PERMIS DE NIVEAU 3	S.O.

QUÉBEC



QUI CONTACTER POUR ORGANISER VOTRE EXAMEN

ORGANISATION : Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ)

ADRESSE DE L'ORGANISATION :
Centre Véronneau, 365, rue Saint-Jean,
Suite 207, Longueuil (QC) J4H 2X7

PERSONNE-RESSOURCE : Houda Benhayoun –
Coordonnatrice de l'expérience des membres et
de la formation

COURRIEL : formationenligne@rccaq.com ou
hbenhayoun@rccaq.com

TÉLÉPHONE : 450-674-6258 POSTE 103 ou
1-800-516-6258

SITE WEB : <https://www.rccaq.com/>

**LIEN D'INSCRIPTION EN LIGNE POUR
L'EXAMEN :**

<https://lautorite.qc.ca/en/becoming-a-professional/damage-insurance/examinations>

COORDONNÉES DU RÉGULATEUR

NOM : Autorité des marchés financiers (AMF)

ADRESSE : Place de la Cité, tour PwC, 2640,
boulevard Laurier, bureau 400, Québec G1V 5C1

SITE INTERNET : <https://lautorite.qc.ca/>

COURRIEL : S.O.

TÉLÉPHONE : 1-877-525-0337

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA DÉLIVRANCE DES PERMIS

Depuis le 25 avril 2012, un courtier certifié d'une province canadienne autre que le Québec ou d'un territoire canadien souhaitant agir en tant que représentant dans le secteur de l'assurance de dommages ou du règlement de sinistres, ou dans l'une de leurs catégories au Québec, est exempté de :

- Les conditions minimales de qualification établies dans le Règlement sur la délivrance et le renouvellement du certificate de courtier;
- Les examens prescrits, à l'exception de ceux portant sur les concepts propres à la pratique professionnelle au Québec.

Un représentant certifié d'une province canadienne autre que le Québec ou d'un territoire canadien doit soumettre une Demande d'autorisation d'inscription à un examen à l'Autorité des marchés financiers (AMF) et y joindre les deux (2) documents suivants :

- Une photocopie du document délivré par une autorité compétente indiquant que le candidat était autorisé à agir lorsqu'il résidait hors du Québec.
 - Cette autorisation doit avoir été en vigueur au cours de l'année précédant la demande d'autorisation d'inscription aux examens (peu importe sa durée). Elle doit être équivalente au certificat de représentant demandé au Québec.
- Une preuve de résidence dans la province ou le territoire canadien où l'autorisation a été délivrée par l'autorité compétente. Cette preuve doit inclure le nom et l'adresse du candidat.

EXIGENCES RELATIVES À L'ÉTABLISSEMENT COMMERCIAL

Conformément à la LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS :

L'autorité peut, pour chaque secteur, autoriser des courtiers d'un secteur donné à exercer leurs activités au Québec à partir d'une autre province ou d'un autre pays, et fixer les exigences professionnelles applicables.

L'Autorité peut, par règlement :

1. déterminer les règles spécifiques applicables à une personne physique qui, conformément à la législation d'une autre province ou d'un autre pays, agit en tant que courtiers d'assurances,

QUÉBEC



- expert en sinistres ou courtier hypothécaire et demande un certificat pour exercer au Québec.
2. définir les activités qu'une telle personne peut exercer.
 3. fixer les conditions et restrictions applicables à l'exercice de ces activités.

NIVEAUX DE PERMIS

Il existe trois types de permis pour un courtier en assurance de dommages :

1. Le courtier en assurance de dommages des particuliers ne peut offrir que des produits et services-conseils en lien avec :
 - a. Les biens et la responsabilité civile d'une personne physique ou d'un travailleur autonome pour son domicile;
 - b. Les bâtiments résidentiels comprenant un maximum de 6 logements;
 - c. L'assurance automobile.
2. Le courtier en assurance de dommages des entreprises ne peut offrir que des produits et services-conseils en assurance de dommages pour les entreprises commerciales, y compris pour les travailleurs autonomes et l'assurance automobile.
3. Ce permis est accordé lorsqu'un courtier obtient les deux permis précédents.

ADMISSIBILITÉ AUX EXAMENS D'ÉQUIVALENCE (SI APPLICABLE)

S.O.

EXIGENCES ANNUELLES EN HEURES DE FORMATION CONTINUE

Accumuler 20 unités de formation continue (UFC) au cours de chaque période de référence de deux ans, dans les catégories suivantes :

- Conformité (minimum de 3 UFC)
- Administration, techniques d'assurance ou droit
- Développement professionnel (maximum de 5 UFC)

AVANTAGES DE LA DÉSIGNATION CAAC

S.O.

SASKATCHEWAN



QUI CONTACTER POUR ORGANISER VOTRE EXAMEN

ORGANISATION : Insurance Brokers Association of Saskatchewan (IBAS)

ADRESSE DE L'ORGANISATION :
305 – 2631, 28th Avenue, Regina (Saskatchewan)
S4S 6X

PERSONNE-RESSOURCE : Jordan Jensen –
Gestionnaire, Éducation et Adhésion

COURRIEL : education@ibas.ca

TÉLÉPHONE : (306) 525-8001

SITE INTERNET : www.ibas.ca

LIEN D'INSCRIPTION EN LIGNE POUR L'EXAMEN :

<https://info.captus.com/examregistration/ibas/register.aspx>

COORDONNÉES DU RÉGULATEUR

NOM : Insurance Councils of Saskatchewan (GICS)

ADRESSE :
310 2631, 28th Avenue, Regina (Saskatchewan)
S4S 6X3

SITE INTERNET : www.skCouncil.sk.ca

COURRIEL : info@skCouncil.sk.ca

TÉLÉPHONE : (306) 347-0862

SASKATCHEWAN



INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA DÉLIVRANCE DES PERMIS

Les candidats non résidents demandant un permis d'assurance des biens et de risques divers, et souhaitant être entièrement autorisés en Saskatchewan, doivent réussir un cours d'assurance automobile restreinte approuvé par le Conseil ainsi que l'examen correspondant avant de soumettre leur demande de permis.

Les candidats non résidents qui ne prévoient pas de vendre de l'assurance automobile en Saskatchewan peuvent obtenir un permis d'assurance des biens et de risques divers, sous réserve d'une restriction leur interdisant de vendre et/ou de superviser l'assurance automobile en Saskatchewan.



EXIGENCES RELATIVES À L'ÉTABLISSEMENT COMMERCIAL

Les courtiers hors province doivent posséder une adresse postale en Saskatchewan, qui n'a pas besoin d'être une adresse commerciale.



NIVEAUX DE PERMIS

Permis d'assurance automobile restreinte

Les titulaires d'un permis d'assurance automobile restreinte sont limités à la vente d'assurance automobile, à l'exclusion de toute assurance pour les véhicules utilisés à des fins commerciales (véhicules destinés principalement à des activités commerciales, y compris le transport rémunéré de passagers et de marchandises, à l'exception des véhicules agricoles).

Les titulaires d'un permis d'assurance automobile restreinte ne sont pas autorisés à :

- agir en tant que superviseur;
- agir en tant que représentant désigné d'une agence.

Pour obtenir un permis d'assurance automobile restreinte, le candidat doit réussir l'examen de l'Insurance Councils of Saskatchewan (GICS) des assurances générales ou l'examen de l'Insurance Councils of Saskatchewan (GICS) des assurances générales – secteur automobile, ainsi que **l'un des cours suivants** :

- Partie I — Cours de base sur l'assurance automobile et Partie II — Cours d'extension sur l'assurance

SASKATCHEWAN



- automobile, avec examen, offerts par le Insurance Brokers Association of Saskatchewan (IBAS);
- Partie II – Cours d’extension sur l’assurance automobile, avec examen, offert par l’IBAS, et le cours et examen de formation des nouveaux émetteurs du SGI Auto Fund;
- Saskatchewan Automobile Licensing: Restricted Agent : Cours et examen d’agent restreint offerts par l’Institut d’assurance du Canada;
- Cours de licence en assurance automobile étendue, avec examen, offert par l’Institut d’assurance du Canada, ainsi que le cours et examen de formation des nouveaux émetteurs du SGI Auto Fund.

Permis de niveau 1

Les titulaires d’un permis de niveau 1 ne sont pas autorisés à :

- traiter des assurances agricoles ou commerciales, sauf sous la supervision d’un titulaire de permis de niveau 2 ou 3;
- agir en tant que superviseur; **ou**
- agir en tant que représentant désigné d’un cabinet de courtage.

Pour obtenir un permis de niveau 1, le candidat doit répondre aux exigences du permis d’assurance automobile restreinte et réussir **l’un des cours suivants** :

- Le cours et l’examen Fondements de l’assurance, offerts par le Insurance Brokers Association of Saskatchewan (IBAS);
- Le cours et l’examen CAAC 1 (Courtier d’assurances accrédité du Canada) offerts par l’IBAS;
- Les cours et examens C81, C82 et le supplément sur l’assurance accidents et maladies et voyages en Saskatchewan, offerts par l’Institut d’assurance du Canada;
- Les cours et examens C11, C130 et le supplément sur l’assurance accidents et maladies et voyages en Saskatchewan, offerts par l’Institut d’assurance du Canada;
- Le programme d’introduction à l’assurance générale et l’examen offerts par la ILS Learning Corporation.

Permis de niveau 2

Les titulaires d’un permis de niveau 2 sont autorisés à vendre des assurances de particuliers et des assurances commerciales, mais ne peuvent pas agir en tant que représentants désignés d’un cabinet de courtage

Pour obtenir un permis de niveau 2, le candidat doit répondre aux exigences du permis de niveau 1 et réussir **l’un des cours suivants** :

SASKATCHEWAN



- les cours et examens CAAC 2 et CAAC 3, offerts par le Insurance Brokers Association of Saskatchewan; **ou**
- les cours et examens C130 et C131, offerts par l'Institut d'assurance du Canada.

Permis de niveau 3

Les titulaires d'un permis de niveau 3 sont autorisés à vendre des assurances de particuliers et des assurances commerciales, et peuvent gérer ou superviser jusqu'à trois bureaux de courtage.

Un titulaire d'un permis de niveau 3 ne peut agir en tant que représentant désigné d'un cabinet de courtage que s'il justifie d'au moins deux années d'expérience en assurance de dommages au cours des cinq dernières années.

Pour obtenir un permis de niveau 3, le candidat doit répondre aux exigences du permis de niveau 2 et réussir l'une des formations suivantes :

- Le cours et l'examen CAAC 4, offerts par le Insurance Brokers Association of Saskatchewan (IBAS);
- Le programme menant à la désignation de Professionnel d'assurance agréé (PAA) ou d'Associé de l'Institut d'assurance du Canada (AIIC), via l'Institut d'assurance du Canada; **ou**
- Le cours et l'examen C132, offerts par l'Institut d'assurance du Canada



ADMISSIBILITÉ AUX EXAMENS D'ÉQUIVALENCE (SI APPLICABLE)

S.O.



EXIGENCES ANNUELLES EN HEURES DE FORMATION CONTINUE

Les exigences en formation continue pour les courtiers agréés en Saskatchewan sont les suivantes :

- Les titulaires d'un permis d'assurance automobile restreint doivent compléter un minimum de trois (3) heures de formation continue par an; **et**
- Les titulaires de permis de niveau 1, niveau 2 et niveau 3 doivent compléter 12 heures de formation continue par an. Les courtiers ayant au moins 25 ans d'expérience continue dans l'industrie de l'assurance de dommages ou détenant l'une des désignations reconnues suivantes doivent accumuler un minimum de huit (8) heures de formation continue chaque année de déclaration :

SASKATCHEWAN



- a. A.I.I.C. (Associé de l'Institut d'assurance du Canada)
- b. C.A.A.C. (Courtier d'assurances accrédité du Canada)
- c. C.C.I.B. (Courtier certifié en assurance du Canada)
- d. P.A.A. (Professionnel d'assurance agréé)
- e. C.P.C.U. (Souscripteur agréé en assurance de dommages et de biens)
- f. C.R.M. (Certificat en gestion des risques)
- g. F.P.A.A. (Fellow, Professionnel d'assurance agréé)
- h. F.I.I.C. (Fellow de l'Institut d'assurance du Canada); **ou**
- i. FRM (Fellow en gestion des risques)



AVANTAGES DE LA DÉSIGNATION CAAC

Le tableau ci-dessous illustre comment la désignation CAAC peut bénéficier à un courtier dans l'obtention d'un permis à l'échelle nationale. Détenir une désignation CAAC au Canada accélère le processus d'octroi de permis au sein du système réglementaire canadien actuel et permet souvent d'éviter d'avoir à passer les examens provinciaux.

PERMIS DE NIVEAU 1	Réussite des examens restreints d'assurance automobile de l'IBAS; Conformité avec les règlements du GICS; Réussite du cours CAAC 1, sous réserve de l'approbation du régulateur et de la soumission de la demande.
PERMIS DE NIVEAU 2	Réussite des examens restreints d'assurance automobile de l'IBAS; Conformité avec les règlements du GICS; Réussite des cours CAAC 1, 2 et 3, sous réserve de l'approbation du régulateur et de la soumission de la demande. <i>Si un courtier non-résident a passé l'examen restreint d'assurance automobile pour obtenir son permis de niveau 1, aucun examen supplémentaire n'est requis. Le courtier doit simplement soumettre une demande auprès du régulateur.</i>

SASKATCHEWAN



PERMIS DE NIVEAU 3

Examens restreints d'assurance automobile de l'IBAS + CAAC 1, 2, 3 et 4, sous réserve de l'approbation du régulateur et de la soumission de la demande.

Si un courtier non-résident a passé l'examen restreint d'assurance automobile pour obtenir son permis de niveau 1, aucun examen supplémentaire n'est requis. Le courtier doit simplement soumettre une demande auprès du régulateur.